

INSTITUTS DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE LA NIEVRE

15 rue du Donjon 58000 NEVERS

☎ 03 86 71 84 20 - 📠 03 86 71 84 29 - ✉ ifas@ch-nevers.fr

CONCOURS AIDE-SOIGNANT 2019

Journée Portes Ouvertes

IFAS de Cosne : sur rendez-vous

Samedi 26 janvier 2019

à l'IFAS de Nevers

de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Une conférence se déroulera à 10h30 et à 15h00

Samedi 19 janvier 2019

à l'IFAS de Decize

de 9h30 à 16h00

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

Cosne-Cours-sur-Loire	Decize	Nevers
I.F.A.S. 96 rue du Maréchal Leclerc 58206 Cosne-Cours-sur-Loire Cedex ☎ 03 86 26 54 49 - 📠 03 86 26 55 07 ✉ ecole-as@hopital-cosne.fr	I.F.A.S. 26 route de Moulins 58300 Decize ☎ 03 86 77 76 30 - 📠 03 86 77 76 32 ✉ ifas@ch-decize.fr	I.F.A.S. 15 rue du Donjon 58000 Nevers ☎ 03 86 71 84 20 - 📠 03 86 71 84 29 ✉ ifas@ch-nevers.fr



PRESENTATION DE LA FORMATION

Définition du métier (arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif aux études conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant) :

«L'aide-soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci, conformément aux articles R. 4311-3 à R. 4311-5 du code de la santé publique.

Dans ce cadre, l'aide-soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins. L'aide-soignant accompagne cette personne dans les activités de sa vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie.

Travaillant le plus souvent dans une équipe pluriprofessionnelle, en milieu hospitalier ou extrahospitalier, l'aide-soignant participe, dans la mesure de ses compétences et dans le cadre de sa formation aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs. Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité. »

C'est une formation professionnelle, payante. Le coût varie selon l'institut, le statut de l'élève avant son entrée en formation et la durée de formation (voir tableau de la page suivante).

Il est nécessaire de débiter les démarches pour la prise en charge financière dès l'inscription au concours.

La formation en cursus complet se déroule sur 44 semaines (rentrée le 2 septembre 2019), soit **1 435 heures** au total (formation en institut : 17 semaines, soit 595 heures ; formation en stage : 24 semaines, soit 840 heures ; congés : 3 semaines).

Les **stages**, proposés par les instituts, se réalisent dans divers établissements hospitaliers, dans des structures extra-hospitalières de la Nièvre et des départements limitrophes.

Un **moyen de locomotion est nécessaire pour se rendre en stage**. Les frais de déplacement et autres frais (repas, hébergement...) sont à la charge de l'élève.

L'évaluation des compétences acquises par les élèves est effectuée tout au long de leur formation selon les modalités d'évaluation et de validation définies à l'Annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif aux études conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

PRISES EN CHARGE FINANCIERES

Statut à l'entrée en formation	Statut Conditions	Prise en charge du coût pédagogique : environ 6 000 € (se renseigner auprès de l'IFAS de votre choix)	Autres frais à la charge de l'élève
Vous êtes en cours de scolarité au moment du concours Formation initiale	Cursus complet Cursus partiel bac pro	Prise en charge par le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté	- Inscription : 184 € pour 2018-2019 - AFGSU niveau 2, tenues, matériel scolaire courant et ouvrages... entre 150 € et 300 €
Vous êtes en fin de scolarité depuis moins d'un an à la date du concours Formation initiale	Cursus complet et cursus partiel bac pro : - sans activité professionnelle connue - ayant suivi une préparation au concours après les études	Prise en charge par le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté	- Inscription : 184 € pour 2018-2019 - AFGSU niveau 2, tenues, matériel scolaire courant et ouvrages... entre 150 € et 300 €
Vous êtes salariés avec prise en charge	Cursus partiel et complet : - fonction publique hospitalière : établissement ou ANFH - autres salariés : OPCA (Uniformation, Fongecif...)	Prise en charge par employeur ou organisme paritaire collecteur agréé (s'adresser à la DRH de son employeur)	- Prise en charge des coûts supplémentaires (AFGSU, tenues...) en fonction de l'organisme - AFGSU niveau 2, tenues, matériel scolaire courant et ouvrages... entre 150 € et 300 €
Vous êtes salariés sans prise en charge	Cursus partiel et complet	A la charge de l'élève	- AFGSU niveau 2, tenues, matériel scolaire courant et ouvrages... entre 150 € et 300 €
Vous êtes demandeur d'emploi depuis au moins 4 mois dans les 12 mois précédents l'entrée en formation → voir catégories et conditions spécifiques auprès de votre conseiller Pôle Emploi	Cursus complet uniquement : - sans qualification professionnelle - ayant fait une formation non validée depuis plus d'un an - titulaire d'une qualification professionnelle du secteur sanitaire ou social depuis plus de 3 ans	Prise en charge du coût pédagogique : environ 6 000 € par Pôle Emploi et le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté	- Inscription : 184 € pour 2018-2019 - AFGSU niveau 2, tenues, matériel scolaire courant et ouvrages... entre 150 € et 300 €
Vous êtes sans emploi	Non inscrit à Pôle Emploi	A la charge de l'élève	- AFGSU niveau 2, tenues, matériel scolaire courant et ouvrages... entre 150 € et 300 €

Est considéré comme en formation initiale tout étudiant sans rupture de scolarité ou tout élève ou étudiant qui aura suivi une préparation à concours entre sa dernière année d'étude et son entrée en formation à la rentrée suivante est considéré être dans un parcours scolaire sans interruption

Conformément au règlement d'intervention, est considérée comme formation toute formation menant à un diplôme ou d'une qualification professionnelle, sont donc éligibles les personnes qui auraient suivi une préparation de concours.

CONDITIONS MEDICALES D'ADMISSION

Candidats en cursus complet et cursus partiel

Vaccinations

Pour entrer dans un Institut de Formation d'Aides-Soignants, les vaccinations suivantes doivent être à jour : **diphtérie-tétanos-polioomyélite, tuberculose, hépatite B.**

*Il est indispensable d'établir très tôt le programme de mise à jour afin que **les vaccinations soient toutes terminées pour le premier jour du stage**, et que la preuve de l'immunisation soit apportée pour l'hépatite B (photocopie du bilan sanguin) (arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique), faute de quoi, le départ en stage ne peut se faire et la formation peut être compromise (non présentation à la 1^{ère} session du diplôme d'État avec une sortie différée en octobre).*

La vaccination gratuite est possible dans les centres de vaccinations du Conseil Départemental de la Nièvre (antennes à Nevers, Decize, Cosne, Clamecy et Château-Chinon). Les renseignements sont disponibles sur le site <http://nievre.fr>

Dossier Médical

Le dossier médical ne sera pas exigé au moment de l'inscription au concours, c'est l'admission définitive qui est subordonnée à la production :

↳ Au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé* attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

↳ Au plus tard le jour de l'entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations antidiphtérique, antipoliomyélitique, contre l'hépatite B et la tuberculose conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations indiquées ci-dessus, il appartient au médecin inspecteur régional de la santé ou son représentant, médecin inspecteur de la santé, d'apprécier la suite à donner à l'admission du candidat.

* La liste des médecins agréés conformément à l'article 1^{er} du décret 86-442 du 14-03-1986 peut-être consultée auprès de l'ARS de chaque département.

Deux cursus de formation possibles selon le parcours du candidat : un cursus complet et un cursus partiel

Les candidats, lors de leur inscription, devront **obligatoirement choisir** l'un ou l'autre cursus en fonction de leur situation :

- modalité de sélection prévue à l'article 5 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié : concours (épreuve écrite et/ou orale) → **formation en cursus complet.**

Ce cursus concerne les personnes qui se présentent au concours sans condition de diplôme ou avec les titres ou diplômes listés sur la page 6 qui les dispense de l'épreuve écrite. Ces personnes réalisent la formation du début à la fin.

- modalité spécifique liées aux dispenses de scolarité : sélection sur dossier et entretien → **formation en cursus partiel.**

Ces personnes ont un diplôme qui leur permet de ne réaliser qu'une partie de la formation, une formation en cursus partiel. La liste de ces diplômes figure en page 10 de ce document.

Une fois ce choix réalisé, le candidat ne pourra pas changer de modalité de sélection ou de système de formation. Un candidat ne peut s'inscrire qu'à l'un des cursus uniquement.

Parmi les 3 IFAS, **seul Nevers** est un institut spécialisé pour les parcours partiels des **baccalauréats professionnels ASSP et SAPAT**, les candidats sélectionnés n'auront donc pas le choix d'institut.

Tous les instituts, y compris NEVERS, accueillent des candidats ayant un diplôme autre que les Bac Pro Santé.

CANDIDATS CURSUS COMPLET

CONDITIONS D'INSCRIPTION Candidats en cursus complet

✎ « **Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.** »

✎ « **Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :**

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.
- Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année. »

« Pour être admis à suivre les études conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur. »

✎ Les candidats justifiant d'un **contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins** peuvent se présenter aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 à 10. Dans la limite de la capacité d'accueil, le directeur de l'institut fixe le nombre de places réservées à ces candidats (article 13 bis).

✎ Les candidats **Agents des Services Hospitaliers Qualifiés (ASHQ)** de la fonction publique hospitalière réunissant au moins trois ans de fonction en cette qualité doivent s'adresser à leur établissement pour l'inscription au concours. Une attestation devra préciser la fonction et la durée dans le grade d'ASHQ ainsi que l'autorisation de l'établissement à présenter le candidat comme agent d'établissement (article 14). Les candidats dont l'établissement n'aura pas justifié les trois années de fonction avant la date de clôture des inscriptions, ne seront pas pris en compte comme « candidats internes d'un établissement de santé ».

EPREUVE DE SELECTION

Candidats en cursus complet

Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif aux études conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant

1- Une **épreuve écrite et anonyme d'admissibilité**, d'une durée de **2 heures**, **notée sur 20**. « Elle se décompose en deux parties :

a. A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :

- dégager les idées principales du texte ;
- commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

b. Une série de dix questions à réponse courte :

- cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
- trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
- deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points. »

« Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire. »

**L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera
le mercredi 3 avril 2019 à 15h00 à NEVERS**

2- Une **épreuve orale d'admission**, **notée sur 20 points**. « Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

a. Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;

b. Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat. »

« Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire. »

**Du lundi 13 mai 2019
au mercredi 29 mai 2019**

DOSSIER D'INSCRIPTION

Candidats en cursus complet

Le dossier d'inscription complet doit être **déposé** ou **envoyé** à l'adresse suivante :

INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
15 rue du Donjon
58000 NEVERS

quel que soit l'Institut de premier choix

le **vendredi 1^{er} mars 2019** au plus tard, date de clôture des inscriptions, **cachet de la poste faisant foi**.

Il comprend :

- Une lettre **manuscrite** du candidat **sollicitant son inscription** aux épreuves de sélection (pas de lettre de motivation).
- Une photocopie de la pièce d'identité recto-verso (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour en cours de validité...).
- Une photocopie du diplôme autorisant le candidat à se présenter directement à l'épreuve orale d'admission (pas de relevé de notes).
- La fiche d'inscription (page 15 à découper) dûment remplie et signée.
- Un droit d'inscription aux épreuves de sélection de **60 €** sera à verser au Trésor Public **à réception, du titre de recettes** (ne pas envoyer de chèque).
- Les Agents des Services Hospitaliers Qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière réunissant au moins 3 ans de fonction en cette qualité doivent fournir une attestation de l'employeur qui les présente au concours.*
- Les candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins doivent fournir la photocopie de leur contrat de travail en cours de validité à la date de clôture des inscriptions (article 13 bis).*

Tout dossier incomplet sera retourné à l'intéressé pour le compléter dans les délais de rigueur.
Tout dossier insuffisamment affranchi sera refusé.

*La réception du dossier complet correspond à une inscription définitive,
dès lors, aucun remboursement de frais d'inscription ne sera possible.*

**CANDIDATS
CURSUS PARTIEL**

SELECTION

Candidats en cursus partiel

Deux jurys sont réunis pour procéder à cette sélection, un premier pour l'examen du dossier en 2 temps et un second pour le passage de l'entretien dans le cas où le candidat aurait franchi la première étape avec succès.

L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté a réalisé un outil de sélection des dossiers avec 2 grilles pour l'examen du dossier correspondantes aux 2 étapes ainsi qu'une grille d'entretien.

Les Instituts de Formation d'Aides-Soignants de la Nièvre utilisent ces outils pour la sélection des candidats en cursus partiel.

Plusieurs étapes dans la sélection :

1. Sélection à partir du dossier en 2 temps :
 - toutes les pièces demandées sont présentes. La liste de ces pièces vous est indiquée ci-après. **Les dossiers déposés au secrétariat de l'IFAS ne feront pas l'objet d'un examen pour signaler s'il est complet ou non puisqu'il s'agit d'une étape de la sélection par le jury.**
 - le jury examinera aussi la qualité des pièces et donnera un score à partir de la grille de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.
2. Sélection par entretien avec un jury visant à évaluer la motivation sur la base des éléments du dossier. Cet entretien n'aura lieu que si le candidat a passé avec succès l'étape précédente.

ATTENTION, SI LE DOSSIER EST INCOMPLET, IL SERA REJETE DES LA PREMIERE ETAPE et le candidat ne pourra pas être présenté à l'entretien.

ATTENTION, tout dépôt de dossier équivaut à une inscription et si le dossier est rejeté par le 1^{er} jury car incomplet, **les frais d'inscription ne seront pas remboursés.**

**SOYEZ VIGILANT POUR LES PIECES DEMANDEES
AFIN QUE VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION SOIT COMPLET.**

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Candidats en cursus partiel

- ✎ Les candidats suivant peuvent s'inscrire à la sélection sur la base d'un dossier :
- titulaires du **diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture** (article 18-1)
 - titulaires du **diplôme d'Etat d'ambulancier** (article 18-2)
 - titulaires du **diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale** ou de la **mention complémentaire d'aide à domicile** (article 19-1)
 - titulaires du **diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique** (article 19-2)
 - titulaires du **titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles** (article 19-3)
 - titulaires du **baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne »** (article 19-4)
 - titulaires du **baccalauréat professionnel « services aux personnes et aux territoires »** (article 19-5)
 - titulaires d'un **diplôme d'aide-soignant** délivré par un Etat membre de l'Union européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans lequel la formation n'est pas réglementée ou présente des différences substantielles avec la formation au diplôme d'Etat français d'aide-soignant (article 19 bis).

Les élèves en terminale des baccalauréats professionnels « accompagnement, soins, services à la personne » et « service aux personnes et aux territoires » peuvent présenter leur candidature. Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat

Le nombre de candidats titulaires de ces baccalauréats professionnels admis en formation est inclus dans la capacité d'accueil autorisée et égal au minimum à 15 % de celle-ci.

Article	Titre ou Diplôme	Unités à valider
18.1	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture	1 – 3
18.2	Diplôme d'Etat d'ambulancier	1 – 3 – 6 – 8
19.1	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale Mention complémentaire aide à domicile	2 – 3 – 6 – 8
19.2	Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique	2 – 3 – 6
19.3	Titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles	2 – 3 – 6 – 7 – 8
19.4	Baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne »	2 – 3 – 5
19.5	Baccalauréat professionnel « services aux personnes et aux territoires »	2 – 3 – 5 – 6
19 bis	Diplôme d'aide-soignant délivré par un Etat membre de l'Union européenne	Avis du Conseil Technique

DOSSIER D'INSCRIPTION

Candidats en cursus partiel

Le dossier d'inscription complet doit être **déposé** ou **envoyé** à l'adresse suivante :

INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
15 rue du Donjon
58000 NEVERS

Quel que soit l'Institut de premier choix

le **vendredi 1^{er} mars 2019 au plus tard**, date de clôture des inscriptions, **cachet de la poste faisant foi**.

Il comprend :

- Une lettre de motivation du candidat (motivation pour se former et exercer le métier d'aide-soignant).
- Un curriculum vitae.
- Attestations de travail avec appréciations des employeurs sur la manière de servir pour les candidats visés aux articles 18-1, 18-2, 19-1, 19-2 et 19-3 (*cf. diplômes page 11 de ce dossier*). Les attestations de travail doivent être accompagnées des appréciations du ou des employeurs.
- Dossier scolaire avec les résultats scolaires des trimestres et les appréciations écrites de stage pour les candidats visés à l'article 19-4, 19-5 (*cf. diplômes page 11 de ce dossier*). Il faut absolument fournir le ou les bulletin(s) trimestriel(s) de terminale ainsi que les appréciations complètes réalisées par les terrains de stage en terminale.
- Une photocopie du titre ou du diplôme autorisant le candidat à se présenter à la dispense de formation (certificat de scolarité pour les candidats en terminale du baccalauréat professionnel).
- Une photocopie de la pièce d'identité recto-verso (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour en cours de validité).
- La fiche d'inscription (page 16 à découper) dûment remplie et signée.
- un droit d'inscription de **60 €** sera à verser au Trésor Public **à réception, du titre de recettes** (ne pas envoyer de chèque).

Tout dossier insuffisamment affranchi sera refusé.

***Toute réception de dossier par l'institut, même incomplet, équivaut à une inscription.
Toute inscription est définitive. Il ne peut y avoir remboursement des frais d'inscription.***

RESULTATS DE LA SELECTION

Candidats en cursus complet et cursus partiel

Epreuve écrite d'admissibilité et sélection sur dossier : affichage des résultats et envoi des courriers recommandé avec accusé de réception aux candidats le **lundi 29 avril 2019 à 14h00**.

Epreuve orale d'admission : au vu des résultats, des listes principales de classement et des listes complémentaires sont établies. Ces listes seront affichées dans les instituts et les résultats envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception le **lundi 17 juin 2019 à 14h00**.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone ou par mail.

L'affichage des résultats sera disponible sur le site internet de l'IFAS de Nevers, rubrique concours : www.ifas-nevers.fr

L'affectation définitive, dans un institut donné, se fera en fonction du rang de classement.

A titre indicatif, l'effectif total des 3 instituts est de 106 élèves

- Cosne : 16 élèves en liste de droit commun (y compris ASHQ et reports), 2 élèves en liste salariés, 5 élèves en liste passerelle

- Decize : 23 élèves en liste de droit commun (y compris ASHQ et reports), 2 élèves en liste salariés, 10 élèves en liste passerelle

- Nevers : 26 élèves en liste de droit commun (y compris ASHQ et reports), 4 élèves en liste salariés, 8 élèves en liste passerelle et 10 élèves Bac pro ASSP et SAPAT.

Attention aux délais de réponse, si dans les 10 jours qui suivent les résultats, les candidats classés sur listes principales et complémentaires ne répondent pas, ils sont réputés avoir renoncé à leur place.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées (*sauf cas particuliers prévus par l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié à l'article 12*).

Arrêté du 22 octobre 2005 modifié – article 10 : « ... Lorsque, dans un institut ou un groupe d'instituts, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur ou les directeurs des instituts concernés peuvent faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci. Ces candidats sont admis dans les instituts dans la limite des places disponibles. Parmi les candidatures reçues par un institut, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans le département ou la région, en fonction du choix opéré pour l'organisation du concours. »

APPRENTISSAGE

Candidats en cursus partiel baccalauréat professionnel ASSP/SAPAT

Les candidats issus des baccalauréats professionnels ASSP et SAPAT ont la possibilité de s'inscrire à un parcours de formation **par apprentissage** et donc avoir un statut d'apprenti rémunéré pendant une année.

Renseignements sur <http://www.cfa-sanitaire-social-bourgogne.org>

CALENDRIER

Journées portes ouvertes	<p>Nevers : Samedi 26 janvier 2019 de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30</p> <p>Decize : Samedi 19 janvier 2019 de 9h30 à 16h00</p> <p>Cosne : sur rendez-vous</p>
<p>Clôture des inscriptions</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ candidats cursus complet ✓ candidats cursus partiel 	Vendredi 1 ^{er} mars 2019
<p>Envoi des convocations à l'épreuve écrite d'admissibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ candidats cursus complet <p>① courrier recommandé avec accusé de réception</p>	Mercredi 20 mars 2019
<p>Sélection sur dossier</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ candidats en cursus partiel 	Jeudi 21 mars 2019
<p>Epreuve écrite d'admissibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ candidats en cursus complet 	Mercredi 3 avril 2019 à 15h00
<p>Affichage et envoi des résultats d'admissibilité ou convocation à l'épreuve orale d'admission</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ candidats en cursus complet <p>Affichage et envoi des résultats de la sélection sur dossier ou convocation à l'épreuve orale d'admission</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ candidats en cursus partiel <p>① courrier recommandé avec accusé de réception</p>	Lundi 29 avril 2019 à 14h00
<p>Epreuve orale d'admission et entretien de sélection</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ candidats en cursus complet ✓ candidats en cursus partiel 	Du lundi 13 mai 2019 au mercredi 29 mai 2019
<p>Affichage et envoi en recommandé des résultats d'admission et des entretiens de sélection</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ candidats en cursus complet ✓ candidats en cursus partiel <p>① courrier recommandé avec accusé de réception</p>	Lundi 17 juin 2019 à 14h00
Rentrée	Lundi 2 septembre 2019

FICHE D'INSCRIPTION CONCOURS 2019 – Cursus complet

à joindre au dossier d'inscription au concours d'admission aux I.F.A.S. de la Nièvre

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Nom usuel :

Nom de jeune fille :

Prénom : Sexe : Masculin Féminin

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Portable :

Mail : N.I.R. (obligatoire) :
(numéro de Sécurité Sociale du candidat)

Date de naissance : Lieu et code postal de naissance :

STATUT DU CANDIDAT A L'INSCRIPTION

A la date de clôture des inscriptions, je déclare être dans la situation administrative suivante :

- Scolarisé année scolaire 2018-2019 (y compris en préparation au concours paramédical)
 Salarié (indiquez la date de fin de contrat pour les CDD).....
 Demandeur d'emploi (indiquez le numéro d'identifiant Pôle Emploi).....
 Autre situation (précisez).....

TITRE D'INSCRIPTION

EPREUVE ORALE D'ADMISSION

- Titre ou diplôme permettant au candidat d'être dispensé de l'épreuve écrite d'admissibilité (article 6 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant)

Précisez :

Année :

Joindre une photocopie du titre ou diplôme permettant de se présenter aux épreuves orales d'admission

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE ET EPREUVE ORALE D'ADMISSION

- Aucun titre ou diplôme permettant de se présenter directement à l'épreuve orale d'admission

CHOIX DE L'INSTITUT

Noter dans chaque case le chiffre qui correspond à l'ordre de votre choix de 1 à 3

Cosne Cours sur Loire Decize Nevers

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus. Je m'acquitterai des droits d'inscriptions de 60 € à réception du titre de recettes du Trésor Public.

- Je n'autorise pas l'IFAS à publier mes résultats sur le site internet de l'institut.

A, le

Signature :

FICHE D'INSCRIPTION CONCOURS 2019 – Cours partiel

à joindre au dossier d'inscription au concours d'admission aux I.F.A.S. de la Nièvre

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Nom usuel :

Nom de jeune fille :

Prénom : Sexe : Masculin Féminin

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Portable :

Mail : N.I.R. (obligatoire) :
(numéro de Sécurité Sociale du candidat)

Date de naissance : Lieu et code postal de naissance :

STATUT DU CANDIDAT A L'INSCRIPTION

A la date de clôture des inscriptions, je déclare être dans la situation administrative suivante :

- Scolarisé année scolaire 2018-2019 (y compris en préparation au concours paramédical)
 Salarié (indiquez la date de fin de contrat pour les CDD).....
 Demandeur d'emploi (indiquez le numéro d'identifiant Pôle Emploi).....
 Autre situation (précisez).....

TITRE D'INSCRIPTION

- Article 18.1 – Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
 Article 18.2 – Diplôme d'Etat d'ambulancier
 Article 19.1 – Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale – Mention complémentaire d'aide à domicile
 Article 19.2 – Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique
 Article 19.3 – Titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles
 Article 19.4 – Baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne »
 Article 19.5 – Baccalauréat professionnel « services aux personnes et aux territoires »
 Article 19 bis – Diplôme d'aide-soignant délivré par un Etat membre de l'Union européenne

CHOIX DE L'INSTITUT

Noter dans chaque case le chiffre qui correspond à l'ordre de votre choix de 1 à 3

Attention : pas de choix d'institut pour les candidats bac pro (articles 19.4 et 19.5) → IFAS de Nevers

Cosne Cours sur Loire Decize Nevers

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus. Je m'acquitterai des droits d'inscriptions de 60 € à réception du titre de recettes du Trésor Public.

Je n'autorise pas l'IFAS de Nevers à publier mes résultats sur la plateforme internet de l'institut.

A , le Signature :